



ARRETE
CONCERNANT LA PERCEPTION DES REDEVANCES DE
STATIONNEMENT (VIGNETTES OU MACARONS)

(Du 19 décembre 2022)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant le stationnement sur le domaine public – redevances de stationnement (vignettes ou macarons), du 12 décembre 2022,

Sur la proposition du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier – Vignettes de stationnement

Les redevances suivantes sont applicables aux vignettes de stationnement autorisant le parcage illimité dans le temps dans une seule zone :

Résidants	CHF 24.-- par mois CHF 240.-- par an
Entreprises	CHF 24.-- par mois CHF 240.-- par an
Pendulaires dynamiques	CHF 160.-- par mois (du lu au ve) CHF 180.-- par mois (du lu au sa) CHF 1'600.-- par an (du lu au ve) CHF 1'800.-- par an (du lu au sa)



Art. 2 – Abrogation des prescriptions antérieures

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 3 – Entrée en vigueur et exécution

Le Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, sous réserve de sa sanction par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente



Nicole Baur

Le chancelier,



Daniel Veuve

